Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit que l’on double [le goulot] des outres.

Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) a dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit que l’on double [le goulot] des outres. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de casser le goulot des outres afin d’en faire deux trous, puis d'y boire. Car il se peut que des choses nocives s’y trouvent, finissent dans le ventre de celui qui boit et lui nuisent.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5452

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee